

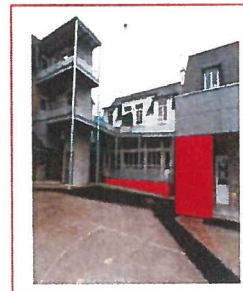
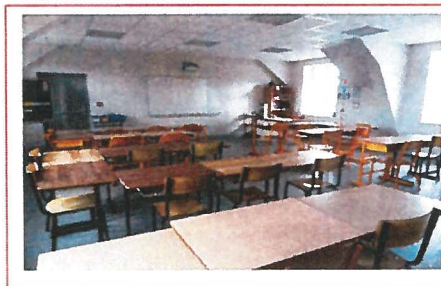
INFORMATIONS – MAI 2016

Les circulaires de l'UDOGEC sont adressées chaque mois par courrier électronique aux Chefs d'établissement et aux Président(e)s d'OGEC. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre l'information aux personnes concernées (Conseil d'Administration de l'OGEC, et/ou secrétaire, Trésorier, Comptable, Econome...). Merci.

S o m m a i r e

N° 1161 - Les infos du mois :

- Entretien d'activité
- Statuts des OGEC
- Urssaf 2016 : Cadeaux d'entreprise
- Situation de l'emploi des salariés des OGEC



Inauguration de nouveaux locaux à l'école Sainte Anne de LOUDEAC (21/05/2016)



Bénédictio de nouveaux bâtiments à l'école Sacré Cœur de PLOUGONVER (20/05/2016)



LES INFOS DU MOIS

I. ENTRETIEN D'ACTIVITE

Comme annoncé en mars, des informations complémentaires au sujet de l'**entretien d'activité** ont été mises à notre disposition sous forme d'un guide de l'entretien professionnel édité par le collège employeur (P.J.).

Nous profitons pour mettre à votre disposition l'accord E.E.P. Formation dont relève l'entretien professionnel.

II. STATUTS DES OGEC

Le 26 février dernier, les statuts de l'UDOGEC ont été modifiés en assemblée générale extraordinaire. Depuis, quelques OGEC nous ont interrogés au sujet de la modification des statuts des OGEC.

Ceci est prévu. Mais, compte tenu des nombreux dossiers à traiter depuis quelques mois : *Radon, Accessibilité, Convention collective, temps partiel* (et quelques autres ...), nous avons décidé de reporter la **généralisation de l'adoption des nouveaux statuts des OGEC** à l'année scolaire prochaine. Des réunions seront organisées après la prochaine rentrée scolaire. Après une présentation des principales modifications, nous remettrons alors à chaque OGEC le nouveau statut type et la procédure d'adoption.

III. URSSAF 2016 : CADEAUX D'ENTREPRISE

Les cadeaux et les gratifications honorifiques remis aux salariés lors d'un événement sont, en principe, soumis à l'impôt sur le revenu.

En revanche, **certains cadeaux d'entreprise d'une valeur modique sont exonérés d'impôts s'ils respectent plusieurs conditions cumulatives :**

- Le cadeau doit être d'une valeur modique. **Les cadeaux d'entreprise sont exonérés d'impôts dans la limite de 159 € pour ceux attribués en 2015 et 161 € en 2016** (soit 5 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale).
- La remise du cadeau est réalisée en raison d'un événement particulier (naissance, mariage, anniversaire, fêtes) et constitue un usage.
- Le présent doit être sans lien direct avec l'activité professionnelle du salarié bénéficiaire, ni son ancienneté professionnelle ni la qualité de ses services rendus.

Les cadeaux peuvent être en nature, des bons d'achat ou des chèques-cadeaux.

IV. SITUATION DE L'EMPLOI DES SALARIES DES OGEC

Chaque année, le Collège Employeur invite « les responsables des établissements qui ont à embaucher du personnel à accorder une priorité aux personnes dont l'emploi est affecté pour motifs économiques ».

Pour ces raisons (baisse des effectifs, fermeture ...), les Organismes de Gestion peuvent être amenés à procéder à des réductions de l'horaire de certains personnels ou des licenciements, alors que dans d'autres établissements des postes sont créés. Pour des raisons personnelles, certaines personnes souhaitent tout simplement une mutation.

Au cours de réunions au niveau national, régional et départemental, les représentants des OGEC et des chefs d'établissement ont réaffirmé leur volonté de développer l'information et la solidarité.

Afin de faciliter la communication des informations entre les différents partenaires et de proposer aux écoles qui créent un emploi, les personnes qui, après avoir travaillé pendant des années dans l'enseignement catholique, recherchent un poste, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner le document disponible sur le site, rubrique « Publications – Mai 2016 ». **Les établissements concernés retourneront le document pour le 13 juin 2016.**